

Paris, le 13 juillet 2023

Avenant 7 : La FFMKR signe pour le pouvoir d'achat et la reconnaissance des nouvelles missions des kinésithérapeutes

Prenant à nouveau ses responsabilités face à une profession en souffrance économique, la FFMKR, premier syndicat représentatif des kinésithérapeutes libéraux, a signé pour la deuxième fois ce jeudi 13 juillet l'avenant n°7 à la convention nationale des kinésithérapeutes.

Le contenu de cet avenant est sensiblement identique à celui signé en décembre 2022. Il comporte quelques ajustements de forme. Il intègre les 3 % de revalorisation de la lettre-clé transversale à l'ensemble des professions paramédicales, qui prendront effet 6 mois après parution du texte au Journal officiel.

C'est la FFMKR, par son action et sa détermination sans faille à agir à tous les niveaux, y compris à l'Elysée, qui a permis aux discussions de reprendre avec la CNAM. Le syndicat a sauvé l'enveloppe de décembre permettant ainsi la relance d'une forte dynamique constructive visant à faire progresser la profession, dans l'intérêt des patients.

La FFMKR est à la manœuvre depuis 18 mois pour obtenir des moyens supplémentaires après 11 ans de gel tarifaire pour convaincre le Gouvernement et l'assurance maladie. L'attitude des autres syndicats, davantage préoccupés de leurs scores d'audience sur les réseaux sociaux que des difficultés de la profession, a lourdement pénalisé le pouvoir d'achat des kinésithérapeutes. La FFMKR regrette sincèrement le temps qu'aura fait perdre leur opposition. Malgré la prise de conscience tardive d'Alizé, les principales mesures ne pourront entrer en application que dans deux ans.

Très attendu par les kinésithérapeutes libéraux, cet avenant apporte dès 2024 une première bouffée d'oxygène de près de 2 000 € par kinésithérapeute. Son application progressive génèrera jusqu'à 9 000 € de chiffre d'affaires par an en 2027.

Des mesures économiques et structurantes

Cet avenant concrétise un ensemble de mesures attendues pour accompagner l'évolution des prises en charge et poursuivre la progression de la profession. Il s'agit notamment de la reconnaissance du rôle des kinésithérapeutes dans la prévention, le repérage, la prise en charge de la fragilité et la rééducation des enfants présentant une paralysie cérébrale ou un polyhandicap, pour lesquels des actes spécifiques sont créés. Il permet aussi de donner plus d'autonomie au kinésithérapeute en inscrivant dans la convention le remboursement des actes en accès direct, la possibilité de renouveler des prescriptions médicales et favorise le déploiement du télésoin.

La lettre-clé est revalorisée à hauteur de 2,21 € (+ 6 cts) en métropole et de 2,43 € (+7 cts) en outre-mer. Cette revalorisation est assortie à une refonte de la nomenclature : l'AMS 7,5 deviendra AMS 8,4 portant ainsi l'acte de base à 18,56 € (+15 %), pendant que l'AMK 6 sera supprimé laissant la place à l'AMK 8,5.

.../...

A l'heure des « droits et devoirs » pour tout un chacun dans la société, et plus encore dans le secteur de la santé, la profession se doit de répondre aux attentes légitimes des Français en matière de répartition territoriale de l'offre de soins. L'évolution du dispositif conventionnel de régulation démographique, avec une extension des zones régulées, est un signal fort adressé aux patients et à l'ensemble des acteurs politiques.

Cet engagement fort témoigne de la maturité de la profession au regard des difficultés d'accès aux soins rencontrées par les Français. Il permettra aussi de protéger les patients en donnant un coup de frein au développement de l'exercice illégal de la kinésithérapie. Une part des établissements qui ne parviennent pas à recruter, fait appel à toute sorte d'acteurs non qualifiés pour effectuer des soins kinésithérapiques au détriment de la sécurité des patients.

Pour protéger les jeunes

La signature de la FFMKR permet également de protéger les jeunes de mesures coercitives qui auraient pu être imposées par le couperet de la loi et qui étaient clairement envisagées dans le rapport Charges et produits de la CNAM pour 2024.

Les mesures de régulation négociées dans l'avenant ne s'appliqueront pas aux nouveaux diplômés avant 2028 et rien n'est figé. Une nouvelle discussion permettra d'aménager le dispositif avant son entrée en application. Des groupes de travail sont prévus pour en préciser les modalités, et aucune porte n'est fermée à ce stade. La FFMKR a obtenu des garanties dans ce sens de la part de la CNAM et travaillera avec les jeunes dont elle comprend les inquiétudes, pour aboutir aux meilleurs équilibres. Un accompagnement financier visant à prendre en charge financièrement une partie du coût des études est acté à hauteur de 30 000 €.

Le combat continue pour la FFMKR

Pour autant, cet avenant ne résout pas tous les problèmes rencontrés par la profession. Il constitue un point d'étape et appelle à la poursuite des travaux conventionnels notamment sur la démographie, le maintien du pouvoir d'achat dans un contexte d'inflation durable, la prévention et l'accès direct.

La FFMKR salue l'investissement du Gouvernement et de l'assurance maladie dans cet avenant obtenu après de longs mois de discussion, permettant ainsi la relance d'une forte dynamique constructive visant à faire progresser la profession, dans l'intérêt des patients.

Contact presse :
Sébastien GUERARD, Président
Tél. 06 03 85 96 28
president@ffmkr.org